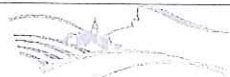


République Française		 SOLUTRÉ-POUILLY Arrêté n° 2025/037	COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire			Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon			
OBJET :	Arrêté de voirie PETAVIT. Travaux de renouvellement réseau d'eau potable, la Grange du Bois, du 19 Mai au 5 Juin 2025.		

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 24 Avril 2025 par l'entreprise PETAVIT, 113 ZA Le Verdier, 71960 LA ROCHE VINEUSE, représentée par Monsieur Arnaud DESSOLY, pour des travaux renouvellement du réseau d'eau potable, la Grange du Bois à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 19 Mai 2025 pour une durée de 18 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

La voie sera barrée à la circulation de tous véhicules. Dévoisement possible par la rue des Bonshommes puis la route de la Grange du Bois (RD 31).

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur la zone des travaux.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

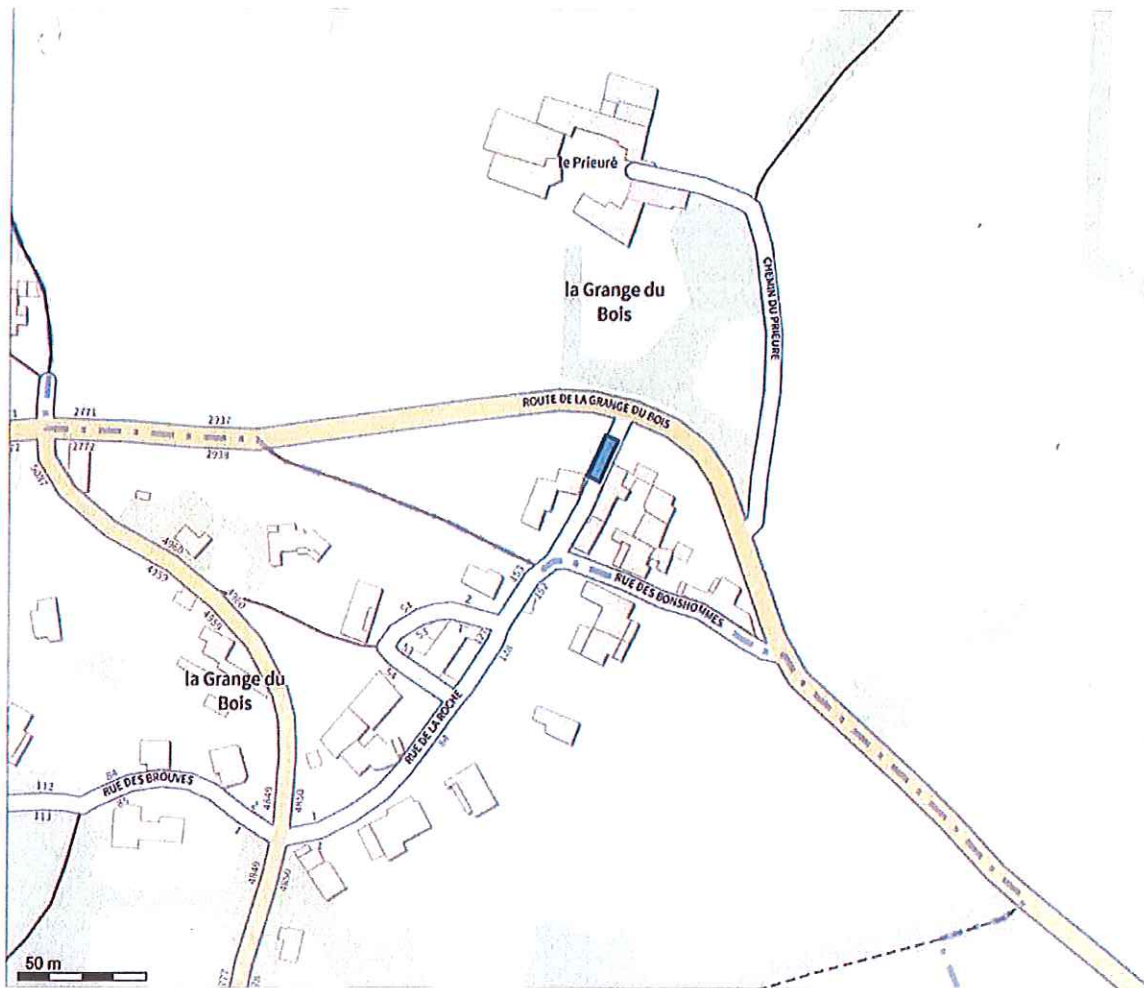
Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY
Le 25 Avril 2025
Le Maire,
Alban VOSSION





Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:
outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>4.69752641,46.29188955 4.69751188,46.29186779 4.69757486,46.2918477
4.69765377,46.29196582 4.69766831,46.29198758 4.69760532,46.29200767 4.69752641,46.29188955</gml:coordinates></gml:LinearRing><
/gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.291890 4.697526); (46.291868 4.697512); (46.291848 4.697575); (46.291966 4.697654); (46.291988 4.697668); (46.292008 4.697605);
(46.291890 4.697526);
```